

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Modifications aux registres des courtiers, conseillers, cabinets et leurs représentants, ainsi que des sociétés et représentants autonomes
 - 3.5 Avis d'audiences
 - 3.6 Sanctions administratives et décisions disciplinaires
 - 3.7 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DES COURTIER, CONSEILLERS, CABINETS ET LEURS REPRÉSENTANTS, AINSI QUE DES SOCIÉTÉS ET REPRÉSENTANTS AUTONOMES

3.4.1 Inscription de firmes

3.4.1.1 Courtiers en valeurs

Aucune information.

3.4.1.2 Conseillers en valeurs

Casgrain Gestion d'actifs Ltée

Inscription de la société à titre de conseiller en valeurs de plein exercice. Les dirigeants de la société sont MM. Guy Rodolphe Casgrain, dirigeant responsable des activités au Québec, Roger Casgrain, Pierre François Casgrain et André Zanga.

Conseils en investissement Sky

Inscription de la société à titre de conseiller en valeurs de plein exercice. Les dirigeants de la société sont Mme. Jennifer Witterick, dirigeant responsable des activités au Québec, MM Anthony Gage, Anthony Hamblin et John Montabano.

Gestion d'actifs Barlow

Inscription de la société à titre de conseiller en valeurs de plein exercice. Les dirigeants de la société sont MM. Stephen Barlow, dirigeant responsable des activités au Québec, Andrew Shortreid, Bradley Simpson et Charles Spring.

3.4.1.3 Cabinets de services financiers

| Inscription | Nom du cabinet | Nom du dirigeant responsable | Disciplines | Date d'émission |
|-------------|--|------------------------------|--|-----------------|
| 513414 | Cunningham Lindsey Canada Claims Services Ltd. | Philippe Lapierre | Expertise en règlement de sinistres | 2008-06-09 |
| 513543 | Brassard Goulet Yargeau, services financiers intégrés inc. | Éric Brassard | Assurance de personnes Planification financière | 2008-06-11 |
| 513616 | Gestion financière Piersol inc. | Solange Guay | Assurance de personnes | 2008-06-05 |
| 513640 | Plandirect Insurance Services inc. | Rolf Normandin | Assurance de personnes | 2008-06-11 |

| Inscription | Nom du cabinet | Nom du dirigeant responsable | Disciplines | Date d'émission |
|-------------|--|------------------------------|-----------------------------------|-----------------|
| 513650 | Assurexperts Fontana & ass. inc. | Mireille Fontana | Assurance de dommages | 2008-06-10 |
| 513656 | RH Avantages inc. | Denis Gobeille | Assurance collective de personnes | 2008-06-06 |
| 513657 | 9197-0640 Québec inc. | Denis Lefebvre | Assurance de personnes | 2008-06-05 |

3.4.2 Agréments ou autorisations à titre de dirigeants et dirigeants responsables

3.4.2.1 Courtiers en valeurs

Agrément à titre de dirigeant responsable des personnes suivantes :

- Ballard, John Stuart
Valeurs Mobilières TradeFreedom inc.

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- Ballard, John Stuart
Valeurs Mobilières TradeFreedom inc.
- Boaler, Donald George
TD Waterhouse Canada inc.
- Cosburn, Stephen Walter James
Services financiers Penson Canada inc.
- Fairs, Kevin
Scotia Capitaux inc.
- Henshaw, Craig Philip
Valeurs Mobilières Crédit Suisse (Canada), inc.
- Moore, Brent Harold
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) inc.
- Voyzelle, Carole
Capital régional et coopératif Desjardins

3.4.2.2 Conseillers en valeurs

Agrément à titre de dirigeant responsable des personnes suivantes :

- Barlow, Stephen
Gestion d'actifs Barlow

- Witterick, Jennifer
Conseils en investissement Sky

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Gestion d'actifs Barlow :

- Barlow, Stephen
- Shortreid, Andrew
- Spiring, Charles

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Conseils en investissement Sky :

- Gage, Anthony
- Hamblin Anthony
- Montalbano, John
- Witterick, Jennifer

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- Gilchrist, Michael
Conseillers en investissements Cornerstone
- Wang, Hong
Gestion de placements UBS Canada inc.
- Pavao, José
Compagnie de valeurs mobilières D & D
- Siddall, Craig
Investissements Russell Canada limitée
- Trépanier, Robert
Fiera Capital inc.
- Allard, Jacqueline
Elliott & Page limitée
- Ishak, Dina
Gestion de placements TD inc.
- Pilgaard, Kim
Gestion des placements Nordea, Amérique du Nord

3.4.2.3 Cabinets de services financiers

Agrément à titre de dirigeant responsable de la personne suivante :

- Armantier, Christophe

Services financiers Altamira Itée

3.4.3 Cessations de fonctions d'un dirigeant ou d'un dirigeant responsable

3.4.3.1 Courtiers en valeurs

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Corporation de Valeurs Mobilières Dundee :

- Habert, Paul
- Rudnick, Andrea Sarah

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Financière Banque Nationale inc. :

- Gagnon, Denis Marc
- Gowd, Prakash

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de. Marchés mondiaux CIBC inc. :

- Lemon, Mary Susan
- Mitchell, Ronald William Andrew
- More, James
- Sharma, Hemant
- Tutecky, William Donald

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de RBC Dominion Valeurs Mobilières inc. :

- Foster, Nancy Nash
- Phillips, Vincent Matthew
- Smith-Cork, Wendy Elizabeth

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Valeurs Mobilières Hampton limitée :

- Emanuelle, Philip Anthony
- Fromm, Russell Darreen

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- Murray, Scott Colin
Marchés financiers Macquarie Canada Itée

- Ramkissoon, Colin Ravi
Valeurs Mobilières TD inc.

3.4.3.2 Conseillers en valeurs

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Gestion de fonds Qwest Energy ltée:

- Butler, Catherine Alice
- Thomas, Adam

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- Conick, Douglas
Elliott & Page limitée
- Leroux, Monique
Fiera Capital inc.
- Martin, Christopher Jameson
Phillips, Hager & North gestion de placements ltée

3.4.3.3 Cabinets de services financiers

Cessation de fonctions à titre de dirigeant responsable de la personne suivante :

- Mammoné, Dominic
Services financiers Altamira ltée

3.4.4 Cessations, interruptions, non-renouvellements, radiations, révocations et suspensions des représentants autorisés

3.4.4.1 Courtiers en valeurs

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de Financière Banque Nationale inc., vu la cessation de cette activité :

- Chevrier, Jean
- Gagnon, Denis Marc

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de Marchés mondiaux CIBC inc., vu la cessation de cette activité :

- Conner, Donald Allan
- Cronk, Jeffrey Alan
- Dempsey, Adam Lorne

- Goldberg, Adam Elliot

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de RBC Dominion Valeurs Mobilières inc., vu la cessation de cette activité :

- Maurice, Lise France
- Ventrella, Angela

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de Valeurs Mobilières Northern Inc., vu la cessation de cette activité :

- Buckley, Leslie Brian Lloyd
- Gougeon, Edward Ernest Andrew

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- Benmoussa, Houda
Edward Jones
- Comeau, Martin
Scotia Capitaux inc.
- Cuffley, Douglas Paul
BMO Nesbitt Burns inc.
- Daunais, Mylène
Valeurs Mobilières PEAK inc.
- Duong, An
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) inc.
- Mottahed, Shahin Sonny
La Corporation Canaccord Capital
- O'Connell, Britt Lynn
Valeurs Mobilières Union Itée
- Poleschuk, Sheri Dawn
Partenaires financiers Richardson limitée
- Ruel, Karen
Gestion MD limitée
- Vargas, Carlos Manuel
Questrade inc.

3.4.4.2 Conseillers en valeurs

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de Gestion de fonds Qwest Energy Itée, vu la cessation de cette activité :

- Butler, Catherine Alice
- Thomas, Adam

3.4.4.3 Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces informations auprès du d'un agent d'information au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veuillez vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 9, et les mentions spéciales, de A à F.

| Disciplines et catégories de disciplines | Mentions spéciales |
|---|---|
| 1a Assurance de personnes | A Restreint à l'assurance-vie |
| 1b Assurance contre les accidents ou la maladie | B Restreint aux produits d'assurance collective contre les accidents et la maladie |
| 2a Assurance collective de personnes | C Courtage spécial |
| 2b Régime d'assurance collective | D Courtage relatif à des prêts garantis par hypothèque immobilière |
| 2c Régime de rentes collectives | E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché |
| 3a Assurance de dommages (Agent) | F Placement de parts permanentes et de parts privilégiées |
| 3b Assurance de dommages des particuliers (Agent) | |
| 3c Assurance de dommages des entreprises (Agent) | |
| 4a Assurance de dommages (Courtier) | |

| | |
|----|--|
| 4b | Assurance de dommages des particuliers (Courtier) |
| 4c | Assurance de dommages des entreprises (Courtier) |
| 5a | Expertise en règlement de sinistres |
| 5b | Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers |
| 5c | Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises |
| 5d | Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur |
| 5e | Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des particuliers |
| 5f | Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des entreprises |
| 6 | Planification financière |
| 7 | Courtage en épargne collective |
| 8 | Courtage en contrats d'investissements |
| 9 | Courtage en plans de bourses d'études |

| Certificat | Nom | Prénom | Disciplines | Date de sans mode d'exercice |
|------------|-------------|----------------|-------------|------------------------------|
| 167365 | Aghbashian | Grace | 7 | 2008-06-02 |
| 177295 | Allaire | Marie-Pier | 1A | 2008-06-06 |
| 174172 | Amar | Erick Jack Ely | 1A | 2008-06-05 |
| 178613 | Archambault | Patrick | 5D | 2008-06-06 |
| 156038 | Arseneault | Lynda | 4C | 2008-06-05 |
| 149012 | Bassong | Christian | 7 | 2008-06-02 |
| 173420 | Beauregard | Sylvie | 3B | 2008-06-09 |
| 178690 | Belléus | Kenol | 1A | 2008-06-09 |
| 176643 | Bensalem | Yasmine | 3B | 2008-06-06 |
| 162995 | Bernabe | Jose-Roberto | 7 | 2008-05-30 |
| 162995 | Bernabe | Jose-Roberto | 1A | 2008-06-05 |
| 102736 | Bernatchez | Manon | 7 | 2008-06-02 |
| 102920 | Bertrand | François | 9 | 2008-06-05 |
| 104283 | Boucher | Alice | 6 | 2008-06-05 |

| Certificat | Nom | Prénom | Disciplines | Date de sans mode d'exercice |
|------------|--------------------|--------------|-------------|------------------------------|
| 104283 | Boucher | Alice | 7, F | 2008-06-02 |
| 120424 | Boudreau | Armande | 7, F | 2008-06-02 |
| 159753 | Bourque | Alexandre | 4A | 2008-06-09 |
| 171950 | Breault | Jean-Charles | 1A | 2008-06-05 |
| 175861 | Bégin-Rivet | Félix | 1B | 2008-06-06 |
| 162807 | Cangé | Gérard | 1A | 2008-06-05 |
| 177752 | Ceballos Jaramillo | Patricia | 3B | 2008-06-06 |
| 137938 | Chabot | Lina | 7, F | 2008-06-05 |
| 145042 | Charbonneau | Marc-André | 7 | 2008-06-02 |
| 178251 | Chevrier | Eric | 1A | 2008-06-06 |
| 158839 | Comptour | Frédéric | 1A, 2C | 2008-06-05 |
| 167687 | Constantinescu | Emanuel | 7 | 2008-06-03 |
| 169982 | Cooper | Erin | 3B | 2008-06-09 |
| 174547 | Coté | Marie | 3B | 2008-06-05 |
| 135876 | Couillard | Mireille | 7 | 2008-06-03 |
| 163269 | Cousineau | Josée | 4A | 2008-06-09 |
| 110177 | Di Stefano | Paolo | 6 | 2008-06-11 |
| 159711 | Dostie | Alain | 4A | 2008-06-09 |
| 156950 | Doucet-Lussier | Fernande | 9 | 2008-06-05 |
| 110934 | Dubois | Pascal | 6 | 2008-06-11 |
| 155751 | Dupuis | Francine | 4A | 2008-06-05 |
| 111912 | Fairchild | Page | 7 | 2008-06-04 |
| 178019 | Ferri | Pierre | 1B | 2008-06-06 |
| 112393 | Fontaine | Lise | 7, F | 2008-06-02 |
| 112393 | Fontaine | Lise | 6 | 2008-06-05 |
| 141106 | Fontes | Dino | 5D | 2008-06-11 |
| 177099 | Fortin | Patricia | 4B | 2008-06-05 |
| 177759 | Fortuné | Robenson | 3B | 2008-06-06 |
| 113017 | Frenette | Sylvie | 7, F | 2008-06-02 |
| 146104 | Gagné | Sylvain | 7 | 2008-06-06 |
| 157327 | Gaudreault | Linda | 7, F | 2008-06-02 |
| 114054 | Gauthier | Lyne | 1A | 2008-06-06 |
| 177793 | Germek-Michaud | Félix | 3B | 2008-06-06 |
| 115737 | Guertin | René | 7 | 2008-06-02 |
| 115737 | Guertin | René | 1A, 2A, 6 | 2008-06-09 |
| 116001 | Hallé | Richard | 7 | 2008-06-02 |
| 177336 | Hamel | Sébastien | 1A | 2008-06-06 |
| 116182 | Harvey | Claude | 1A, 2A | 2008-06-01 |

| Certificat | Nom | Prénom | Disciplines | Date de sans mode d'exercice |
|------------|-------------------|----------------|-------------|------------------------------|
| 139450 | Houde | Nancy | 5E | 2008-06-11 |
| 116927 | Jacques | Nicole | 7 | 2008-06-02 |
| 175653 | Khoury | Joseph | 7 | 2008-06-03 |
| 166148 | Kossou | Laurette | 7, F | 2008-06-02 |
| 175341 | Lahens | Fabiola | 7 | 2008-06-02 |
| 118542 | Lalande | Jacques | 1A, 2A | 2008-06-05 |
| 118760 | Lambert | Richard | 1A | 2008-06-06 |
| 175815 | Laporte | Viola | 1A | 2008-06-05 |
| 167318 | Lauzon | Nathalie | 7 | 2008-06-03 |
| 119984 | Lavigne | Lise | 3A | 2008-06-10 |
| 120086 | Lavoie | Hélène | 1A, 6 | 2008-06-05 |
| 178327 | Lavoie-Fortin | Simon | 1A | 2008-06-06 |
| 158249 | Leblanc | Diane | 4B | 2008-06-09 |
| 176944 | Leclerc | Suzanne | 7, F | 2008-06-05 |
| 137160 | Lemieux Gobeil | Lorraine | 5D | 2008-06-06 |
| 139945 | Lessard | Céline | 5D | 2008-06-09 |
| 157391 | Levert | Lucie | 4B | 2008-06-09 |
| 177531 | Liu | Da | 7 | 2008-06-04 |
| 151052 | Lunn | Troy | 7 | 2008-06-05 |
| 122133 | Lussier | Bertrand | 7 | 2008-06-05 |
| 166680 | Lynch | Danielle | 7 | 2008-06-05 |
| 141331 | Lépine | Claire | 2B | 2008-06-11 |
| 121626 | Léveillé | Denis | 4A | 2008-04-29 |
| 174154 | Mailloux | Marie-France | 3B | 2008-06-05 |
| 165499 | Malo | Luce | 7 | 2008-05-30 |
| 158345 | Milhomme | France | 7, F | 2008-06-02 |
| 123960 | Milloy | William Robert | 7 | 2008-06-03 |
| 177958 | Montmarquette | Christian | 1A | 2008-06-06 |
| 176486 | Nantel | Jean-Pierre | 1A | 2008-06-06 |
| 163200 | Orlando | Jessica | 7 | 2008-06-04 |
| 156691 | Ouellet | Nancy | 5E | 2008-06-05 |
| 152813 | Ouellet | Isabelle | 7, F | 2008-06-03 |
| 177491 | Panagis | Nicole | 7 | 2008-06-05 |
| 177226 | Paquin | Jean | 1A | 2008-06-06 |
| 178121 | Parent | Emmanuelle | 7 | 2008-06-04 |
| 152979 | Pelletier | Cindy | 1A, 4C | 2008-06-09 |
| 126495 | Pelletier | Thérèse | 4A | 2008-06-09 |
| 165205 | Poirier-Perreault | Sonia | 1A | 2008-06-05 |

| Certificat | Nom | Prénom | Disciplines | Date de sans mode d'exercice |
|------------|------------|------------------|-------------|------------------------------|
| 170519 | Pollender | Nancy | 1A | 2008-06-06 |
| 162562 | Proulx | Isabelle | 7, F | 2008-06-02 |
| 165554 | Proulx | Suzanne | 7 | 2008-06-04 |
| 128683 | Ricci | Pia | 7 | 2008-06-04 |
| 128698 | Richard | Annie | 6 | 2008-06-09 |
| 166772 | Robitaille | Marc | 1A | 2008-06-05 |
| 172653 | Roy | Nicolas | 1B | 2008-06-09 |
| 135997 | Roy | Bernard | 7 | 2008-06-04 |
| 129821 | Roy | Louise | 7 | 2008-06-04 |
| 167400 | Santoya | Lucia Del Carmen | 4B | 2008-06-05 |
| 173261 | Sigouin | Christian | 1A | 2008-06-05 |
| 158525 | Simard | Claudine | 7 | 2008-06-02 |
| 155687 | Taillefer | Francis | 7 | 2008-05-29 |
| 132092 | Terreault | Nathalie | 1A, 2A | 2008-06-06 |
| 176545 | Thibault | Benjamin | 7 | 2008-06-04 |
| 132230 | Thériault | Denise | 4A | 2008-06-09 |
| 133013 | Tremblay | Lise | 7 | 2008-05-29 |
| 146642 | Vertzayias | Dionysios | 7 | 2008-06-02 |
| 154185 | Vitko | Goultchatchak | 1A | 2008-06-05 |
| 158420 | Vézina | Christine | 7, F | 2008-06-05 |
| 177765 | Wehbe | Rawad | 3B | 2008-06-06 |
| 161804 | Zhou | Jun | 7 | 2008-06-04 |
| 155862 | Zombogian | Armen | 7 | 2008-06-02 |

Non-renouvellement

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité n'a pas été renouvelée à la date d'échéance. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date d'annulation de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une remise en vigueur et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces informations auprès du d'un agent d'information au :

Québec : (418) 525-0337
Montréal : (514) 395-0337

Sans frais :1 877 525-0337.

Veuillez vous référer à la légende mentionnée ci-haut pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 9, et les mentions spéciales, de A à F.

| Certificat | Nom | Prénom | Disciplines | Date d'annulation |
|------------|-----------|---------|-------------|-------------------|
| 116715 | Huneault | Paul | 1A, 6 | 2008-05-31 |
| 134892 | Hernandez | Valérie | 1A | 2008-05-31 |

3.4.5 Refus d'inscription d'une firme

Aucune information.

3.4.6 Cessations, radiations et suspensions des firmes inscrites

3.4.6.1 Courtiers en valeurs

Aucune information.

3.4.6.2 Conseillers en valeurs

Aucune information.

3.4.6.3 Cabinets de services financiers

Aucune information

3.4.6.4 Sociétés et représentants autonomes

Cessations

| Inscription | Nom du représentant autonome | Disciplines | Date de cessation |
|-------------|------------------------------|---|-------------------|
| 506184 | Gérald Beaulieu | Assurance de personnes | 2008-06-10 |
| 506254 | Paul Huneault | Assurance de personnes Planification financière | 2008-06-10 |
| 506526 | Simon Marcoux | Assurance de personnes Assurance collective de personnes | 2008-06-10 |
| 506571 | Catherine Dubois | Assurance de personnes Assurance collective de personnes | 2008-06-10 |
| 508416 | Sylvain Soulières | Assurance de personnes | 2008-06-11 |
| 508639 | Thérèse Beaulieu | Assurance de personnes | 2008-06-11 |
| 508901 | Carol Walker | Assurance de personnes Assurance collective de personnes | 2008-06-11 |

| Inscription | Nom du représentant autonome | Disciplines | Date de cessation |
|-------------|------------------------------|---|-------------------|
| 509073 | Jules Le May | Assurance de personnes | 2008-06-06 |
| 510517 | Luc Monette | Assurance de personnes Assurance collective de personnes | 2008-06-10 |
| 513258 | Ian Langovisth | Assurance de dommages | 2008-06-11 |
| 513401 | Benjamin Thibault | Assurance de personnes | 2008-06-06 |

3.4.6.5 Représentants de cabinets de services financiers (*en vertu de l'article 218 de la LDPSF*)

Le tableau suivant contient le nom de représentants dont une ou plusieurs disciplines a/ont été suspendue(s) parce qu'ils n'ont pas respecté les exigences de formation continue.

Il est possible que leur situation soit déjà corrigée. Si vous souhaitez vérifier si un représentant dispose d'un droit de pratique, veuillez consulter le registre prévu à cette fin à l'adresse suivante :

<http://www.lautorite.qc.ca/clientele/consommateur/registre-entreprises-individus-autorises-exercer.fr.html>

ou veuillez contacter notre centre de renseignements à Québec au (418) 525-0337 ou à Montréal au (514) 525-0337 ou par notre ligne sans frais au 1-877-525-0337.

Pour l'identification des disciplines, veuillez vous référer à la légende située au début de la section 3.4.4.3 *Cabinets de services financiers*.

| Certificat | Représentant | Numéro de décision | Décision | Disciplines | Date de la décision |
|------------|-----------------|--------------------|------------|-------------|---------------------|
| 164772 | Redouane Merazi | 2008-CD-0289 | Suspension | 1B | 2008-06-06 |

3.4.7 Suspensions et radiations des OAR

3.4.7.1 Membres de l'ACCOVAM

Aucune information.

3.4.7.2 Membres de la CSF

Aucune information.

3.4.7.3 Membres de la ChAD

Aucune information.

3.5 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.6 SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET DÉCISIONS DISCIPLINAIRES**3.6.1 Autorité**

Aucune information.

3.6.2 BDRVM

Aucune information.

3.6.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.6.3.1 Comité de discipline de la CSF**COMITÉ DE DISCIPLINE****CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0693

DATE : 4 juin 2008

| | |
|--|------------|
| LE COMITÉ : M ^e Janine Kean | Présidente |
| M. Robert Chamberland, A.V.A. | Membre |
| M. François Faucher | Membre |

LÉNA THIBAULT, ès qualités de syndic de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante

c.

CHRISTIAN GIGNAC, conseiller en sécurité financière et représentant en épargne collective
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

CD00-0693

PAGE : 2

[1] Le 22 avril 2008, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni à la Cour fédérale sise au Palais de justice de Québec au 300, boulevard Jean-Lesage, 5^e étage, à Québec (Québec) et a procédé à l'audition d'une plainte disciplinaire contre l'intimé laquelle contenait les six (6) chefs d'accusation suivants :

- « 1. Dans la région de Québec, le ou vers le 17 septembre 1997, l'intimé **CHRISTIAN GIGNAC**, a fait défaut d'agir en conseiller consciencieux en ne fournissant pas à sa cliente, Mme Lucille Tremblay Belley, de façon complète et objective, les renseignements nécessaires à la compréhension et à l'appréciation des placements qu'il proposait notamment en ce qui concerne les risques afférents et les frais de retrait, contrevenant ainsi aux articles 234.1 et 235 du *Règlement sur les valeurs mobilières*;
2. Dans la région de Québec, entre le ou vers le 17 septembre 1997 et le ou vers le 6 décembre 2000, l'intimé **CHRISTIAN GIGNAC**, alors qu'il procédait à de multiples opérations au compte # 2000000852, a fait défaut de respecter le profil investisseur de sa cliente, Mme Lucille Tremblay Belley, contrevenant ainsi à l'article 161 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, aux articles 234.1 et 235 du *Règlement sur les valeurs mobilières* et aux articles 16 et 51 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*;
3. Dans la région de Québec, entre le ou vers le 17 septembre 1997 et le ou vers le 6 décembre 2000, l'intimé **CHRISTIAN GIGNAC**, alors qu'il procédait à de multiples opérations au compte # 2000000852, a fait défaut d'agir dans l'intérêt de sa cliente, Mme Lucille Tremblay Belley, notamment en procédant à des retraits mensuels et autres retraits ponctuels ou transferts entre fonds qui affectaient le capital investi et donnaient lieu à des frais de retrait, contrevenant ainsi à l'article 161 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, aux articles 234.1 et 235 du *Règlement sur les valeurs mobilières* et aux articles 16 et 51 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*;
4. Dans la région de Québec, entre le ou vers le 6 décembre 2000 et le ou vers le 7 janvier 2004, l'intimé **CHRISTIAN GIGNAC**, alors qu'il procédait à de multiples opérations au compte # 2000000852, a fait défaut de respecter le profil investisseur de sa cliente, Mme Lucille Tremblay Belley, contrevenant ainsi aux articles 161 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, 234.1 et 235 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, aux articles 16 et 51 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* ainsi qu'aux articles 2, 4 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*;

CD00-0693

PAGE : 3

5. Dans la région de Québec, entre le ou vers le 6 décembre 2000 et le ou vers le 7 janvier 2004, l'intimé **CHRISTIAN GIGNAC**, a fait défaut d'agir dans l'intérêt de sa cliente, Mme Lucille Tremblay Belley, notamment en procédant à des retraits mensuels et autres retraits ponctuels ou transferts entre fonds qui affectaient le capital investi et donnaient lieu à des frais de retrait, contrevenant ainsi à l'article 161 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, aux articles 234.1 et 235 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, aux articles 16 et 51 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* ainsi qu'aux articles 2 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*;
6. Dans la région de Québec, entre le 17 septembre 1997 et le 28 octobre 2004, l'intimé **CHRISTIAN GIGNAC**, alors qu'il procédait à de multiples opérations au compte # 2000000852, a fait défaut d'agir en conseiller consciencieux en ne fournissant pas à sa cliente, Mme Lucille Tremblay Belley, de façon complète et objective l'information requise à la compréhension et à l'appréciation des opérations effectuées, notamment en ne s'assurant pas que sa cliente comprenait les conséquences des hausses de retraits systématiques et/ou des retraits ponctuels demandés, sur le capital investi contrevenant ainsi aux articles 234.1 et 235 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* ainsi qu'aux articles 7, 14 et 19 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*; »

[2] Dès le début de l'audition, la procureure de la plaignante fit part au comité du désir de l'intimé d'enregistrer un plaidoyer de culpabilité sur les chefs 2, 3, 4, 5 et 6 de la plainte.

[3] Elle demanda au comité le retrait du premier chef de la plainte, expliquant ne pas pouvoir présenter une preuve adéquate des faits reprochés sur ce chef et aussi devant l'existence d'une certaine redondance avec le sixième chef de la plainte.

[4] Le comité, sur ces représentations, accepta le retrait de ce chef.

[5] Par la suite, le procureur de l'intimé enregistra pour son client un plaidoyer de culpabilité sur chacun des chefs 2, 3, 4, 5 et 6 de la plainte portée contre celui-ci.

CD00-0693

PAGE : 4

[6] Dès lors, les parties commencèrent leur preuve et représentations sur sanction.

PREUVE ET REPRÉSENTATIONS SUR SANCTION

[7] La plaignante, par l'entremise de son procureure, produisit un cahier de pièces (P-1 à P-9) dont le rapport d'un consultant retenu par elle, au soutien de la plainte portée contre l'intimé. Pour sa part, le procureur de l'intimé produisit aussi le rapport (I-1) d'un consultant qui a analysé les faits reprochés, à la demande, entre autres, de l'intimé. Aucun témoin ne fut entendu.

[8] Quant aux sanctions, les parties proposèrent les recommandations suivantes :

- Pour chacun des chefs 2 et 3 : une amende de 2 000,00 \$;
- Pour les chefs 4 et 5 : une réprimande assortie d'une ordonnance l'obligeant à suivre à son choix l'un des trois cours suivants : «Fonds d'investissement» de *l'Institut des banquiers canadiens* ou «Fonds d'investissement» de *l'Institut d'investissement du Canada (I.F.I.C.)* ou encore un cours sur «Le commerce des valeurs mobilières du Canada» du *C.S.I.* et ce, avant le 31 décembre 2008;
- Pour le chef 6 : une amende de 3 000,00 \$ assortie d'une ordonnance de suivre deux cours sur la déontologie portant les numéros 1465 et 1466 offerts par la Chambre de la sécurité financière.

[9] Par l'entremise de son procureur, l'intimé présenta une demande de délai de six (6) mois ou au plus tard, le 1^{er} décembre 2008, pour acquitter les amendes totalisant la somme de 7 000,00 \$. La procureure de la plaignante indiqua ne pas avoir de représentations à faire quant à cette demande.

CD00-0693

PAGE : 5

[10] La procureure de la plaignante soumit, au soutien des recommandations communes, six (6) décisions rendues par le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière en pareille matière.

[11] En outre, il fut représenté au comité que l'intimé n'avait aucun antécédent disciplinaire, qu'il pratiquait sa profession depuis à peine cinq (5) ans au moment où il commença à représenter sa cliente et que, suite à une poursuite civile pour les pertes subies, ce dernier a été condamné, le 12 mars 2008, par la Cour du Québec, division des petites créances, à verser solidairement avec son cabinet la somme de 5 000,00 \$ à titre de dommages (P-6).

MOTIFS ET DÉCISION

[12] Le comité est d'avis qu'il y a lieu de déclarer l'intimé coupable des infractions sur lesquelles il a enregistré un plaidoyer de culpabilité.

[13] Les fautes commises par l'intimé font preuve d'un manque de diligence dans l'analyse des besoins de sa cliente et dans le choix des placements offerts. En effet, de l'affidavit (P-2) de la cliente, il ressort qu'elle avait un revenu d'environ 23 000,00 \$ annuellement et des actifs d'environ 167 000,00 \$ au moment de confier ses avoirs à l'intimé en septembre 1997. À peine trois (3) mois après avoir placé son capital et avoir retiré des dividendes, elle demanda de les retirer mensuellement. Peu de temps après, elle fit des retraits de 1 000,00 \$ amputant ainsi son capital d'une somme d'environ 100 000,00 \$.

[14] Les placements choisis ne pouvaient répondre aux besoins de la cliente qui ne voulait pas entamer le capital mais recevoir des dividendes. Les retraits demandés par celle-ci ont causé la plus grande perte du capital investi mais, en aucun temps entre

CD00-0693

PAGE : 6

1997 et 2004, l'intimé n'a jugé bon d'intervenir pour lui faire réaliser que ces retraits allaient à l'encontre de ses objectifs financiers. De plus, il est certain que les transferts de fonds opérés par l'intimé, parfois sur une très courte période et moyennant des frais de sorties, ne pouvaient être à l'avantage de sa cliente. En agissant ainsi, l'intimé a omis de subordonner son intérêt à celui de sa cliente.

[15] Toutefois, le comité retient en particulier que l'intimé a, par l'enregistrement de son plaidoyer de culpabilité, collaboré et permis d'éviter ainsi à toutes les parties en cause un long et dispendieux débat d'autant plus que chacune d'elles avaient retenu les services d'un consultant expert. L'intimé a également collaboré en acceptant de suivre des cours de formation, ce qui lui permettra de rafraîchir ses connaissances et de combler certaines lacunes.

[16] Le comité est convaincu que l'intimé a saisi les fautes qui lui sont reprochées et estime que les recommandations des parties sont justes et appropriées dans les circonstances et qu'il n'existe pas de motifs sérieux de s'en dissocier.

[17] Quant à la demande de délai de paiement faite par l'intimé, elle paraît raisonnable et le comité l'accordera.

[18] L'intimé sera aussi condamné au paiement des déboursés et frais d'enregistrement.

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

ACCORDE la demande de retrait du chef 1 de la plainte;

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimé sur les chefs 2, 3, 4, 5 et 6 de la plainte;

CD00-0693

PAGE : 7

DÉCLARE l'intimé coupable des infractions découlant de ces chefs;

ET STATUANT SUR LA SANCTION

CONDAMNE l'intimé à une amende de 2 000,00 \$ sur chacun des chefs 2 et 3;

ORDONNE une réprimande sur chacun des chefs 4 et 5;

CONDAMNE l'intimé à une amende de 3 000,00 \$ quant au chef 6;

RECOMMANDE au conseil d'administration de la Chambre de la sécurité financière, quant aux chefs d'accusation 4 et 5, d'imposer à l'intimé de suivre, à son choix, un cours de formation sur les fonds d'investissements offert par *l'Institut des banquiers canadiens* ou par *l'Institut d'investissement du Canada (I.F.I.C.)* ou encore, un cours sur «Le commerce des valeurs mobilières du Canada» offert par le *C.S.I.* et ce, dans les vingt-quatre (24) mois de la résolution du conseil d'administration lui imposant;

RECOMMANDE au conseil d'administration de la Chambre de la sécurité financière, quant au chef d'accusation 6, d'imposer à l'intimé de suivre deux cours de formation sur la déontologie portant les numéros 1465 et 1466 offerts par la Chambre de la sécurité financière et ce, dans les vingt-quatre (24) mois de la résolution du conseil d'administration lui imposant;

ACCORDE à l'intimé un délai pour le versement desdites amendes, celui-ci devant être effectué d'ici le, ou au plus tard, le 1^{er} décembre 2008 sous peine de non renouvellement de son certificat émis par l'Autorité des marchés financiers dans toutes les disciplines où il lui est permis d'agir;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions article 151 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26).

CD00-0693

PAGE : 8

(s) Janine Kean

M^e Janine Kean

Présidente du comité de discipline

(s) Robert Chamberland

M. Robert Chamberland, A.V.A.

Membre du comité de discipline

(s) François Faucher

M. François Faucher

Membre du comité de discipline

M^e Julie Piché
TERRIEN, COUTURE, Avocats
Procureure de la partie plaignante

M^e Claude St-Hilaire
QUESSY, HENRY, ST-HILAIRE, Avocats
Procureur de la partie intimée

Date d'audience : 22 avril 2008, à Québec

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.6.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.6.3.3 ACCOVAM

Aucune information.

3.6.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.6.3.5 RS

Aucune information.

3.7 AUTRES DÉCISIONS

3.7.1 Dispenses

Desjardins Gestion Internationale d'actifs inc.

Contexte

L'autorité locale en valeurs mobilières ou l'agent responsable (le « décideur ») de chacun des territoires a reçu du déposant, pour le compte du fonds dont il assume la gestion à titre de conseiller en valeurs, une demande de dispense afin de déroger aux dispositions de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») relative aux actes d'un gestionnaire de portefeuille d'acquérir ou de vendre des titres de créances hypothécaires des personnes ou sociétés liées.

En vertu du régime d'examen concerté des demandes de dispense (« REC ») :

- a) l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) le présent document de décision (la « décision ») du REC confirme la décision de chaque décideur.

Interprétation

Les termes définis dans la Norme canadienne 14-101 Définitions (la « NC 14-101 ») ont le même sens dans la présente décision, sauf s'ils y reçoivent une autre définition. Les expressions supplémentaires suivantes ont le sens indiqué ci-après :

« Société de gestion » désigne la Fédération des caisses Desjardins du Québec;

« Règlement 81-107 » désigne le Règlement 81-107 sur le Comité d'Examen Indépendant des fonds d'investissement.

« Personne Apparentée » désigne à la fois, Fiducie Desjardins Inc., Fédération des caisses Desjardins du Québec et ses affiliées.

Déclarations

La décision est basée sur les faits décrits ci-dessous par le déposant.

1. Le déposant est un conseiller en valeurs et gestionnaire de Fonds Desjardins Revenu Court— Terme (le Fonds). Fédération des caisses Desjardins du Québec est la société de gestion du Fonds et Fiducie Desjardins est le fiduciaire du Fonds.
2. Le Fonds a un objectif de placement qui lui permet d'investir dans des créances hypothécaires.
3. Le Fonds est un OPC à capital variable constitué en fiducie et un émetteur assujéti en vertu de la Législation de chacun des territoires.
4. Le déposant a constitué pour le Fonds un comité d'examen indépendant (« CEI ») en vertu du Règlement 81-107.

5. Le Fonds a nommé le déposant comme gestionnaire de portefeuille pour qu'il procure des services de gestion et de conseils en placement au Fonds. À titre de gestionnaire du Fonds, le déposant est une « personne responsable » tel que définie dans la Législation.
6. La Personne Apparentée est une associée ou une société affiliée du gestionnaire du Fonds et du fiduciaire. Le Fonds peut acheter des créances hypothécaires pour son portefeuille de la Personne Apparentée.
7. La Personne Apparentée et la Société de gestion ont convenu de racheter ou de faire en sorte que soit rachetée du Fonds toutes créances hypothécaires qu'ils lui ont vendues, qui est en défaut ou qui ne constitue pas une créance hypothécaire de premier rang valide.
8. Ni la Personne Apparentée ni l'un ou l'autre de ses administrateurs, dirigeants ou employés ne participe à la formulation des décisions de placement prises au nom du Fonds ni des conseils donnés au Fonds par le déposant. Dans toutes les circonstances, les décisions d'acheter des créances hypothécaires de la Personne Apparentée destinées au portefeuille du Fonds sont prises en fonction de l'appréciation des personnes responsables sans être influencées par des considérations autres que l'intérêt du Fonds.
9. Le déposant et sa Personne Apparentée sont des « affiliées » tel que ce terme est désigné dans la Législation, et en conséquence, les titres du déposant sont réputés appartenir à la Personne Apparentée.
 10. Le déposant ne peut en vertu de la législation acheter ou vendre pour le compte du Fonds, les titres d'un émetteur ou de son propre compte. En conséquence, le Fonds ne peut acheter ou vendre de prêts hypothécaires de Personne Apparentée, de tels prêts hypothécaires sont considérés comme appartenant au déposant.
 11. Le Règlement 81-107 prévoit une dispense des interdictions de placement entre fonds en raison d'opérations intéressées, tel que défini au Règlement 81-107, afin de permettre des opérations entre fonds. Le Règlement 81-107 ne prévoit cependant pas de dispense pour le type de transaction envisagé par la présente demande de dispense.
 12. Les dispositions de l'Instruction canadienne n° 29 (Règlement C-29) prévoient des lignes directrices concernant l'acquisition de créances hypothécaires par un OPC auprès d'institutions prêteuses avec qui cet OPC a des liens de dépendance et prévoient certaines mesures de protection pour le public investisseur.
 13. Le CEI examinera les politiques et les procédures du déposant et donnera son approbation à savoir si les opérations proposées relatives aux créances hypothécaires aboutissent à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds conformément à l'article 5.2(2) du Règlement 81-107.
 14. Dans la mesure où le Fonds achète des créances hypothécaires de la Personne Apparentée ou lui en vend, ce fait est exposé dans la notice annuelle du fonds et continuera de l'être.

Décision

Chaque décideur estime que les critères prévus par la législation qui lui confère le pouvoir de prendre la décision sont respectés.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense demandée aux conditions suivantes :

- a) l'achat ou la vente de titres hypothécaires est conforme, ou s'il est nécessaire rencontre les objectifs de placement du fonds;
- b) le CEI du Fonds approuve la transaction, conformément à la section 5.2 (2) du Règlement 81-107;
- c) le déposant, en tant que gestionnaire du fonds, se conforme à l'article 5.1 du Règlement 81-107;
- d) le déposant en tant que gestionnaire ainsi que le CEI se conforment à la section 5.4 du Règlement 81-107 pour toutes instructions du Comité d'Examen Indépendant fournies à l'occasion des opérations;
- e) le Fonds garde les documents et registres requis par la section 6.1 (2) (g) du Règlement 81 107; et,
- f) les prêts hypothécaires sont acquis ou vendus à une société reliée et divulgués conformément au Règlement C-29 (ou tout règlement ou instruction lui succédant).

Dispense de résider au Québec

- Michaels, Charles
Goldman, Sachs & Co.

Cette personne est dispensée de résider au Québec.

Le bénéfice de cette dispense est assorti des conditions suivantes :

- le représentant est également inscrit à titre de représentant d'un conseiller en valeurs inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers et de l'Autorité en valeurs mobilières des États-Unis;
- le représentant n'exerce l'activité de conseiller en valeurs qu'auprès des personnes visées à l'article 30 de l'Instruction générale n° Q-9.

Dispense d'exercer leur fonction à temps plein.

- Zanga, André
Casgrain et Compagnie ltée

Cette personne est dispensée de l'application de l'article 53 de l'Instruction générale n° Q-9 afin de lui permettre d'exercer une autre activité.

Le bénéfice de cette dispense est assorti des restrictions ou conditions suivantes :

- le représentant exerce une autre activité, en dehors de la période habituelle de travail ou d'une façon qui, de l'avis du directeur, n'interfère pas avec ses fonctions de représentant;
- le fait pour le représentant d'exercer une autre activité ne crée pas, de l'avis du directeur, de conflit d'intérêts ni d'apparence de conflit d'intérêts avec ses fonctions de représentant;
- le courtier en valeurs auprès duquel le représentant est inscrit consent par écrit à ce que celui-ci exerce une autre activité;

- le représentant souscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers l'engagement d'informer par écrit le directeur de tout changement dans les informations soumises lors de la demande de dispense.

Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

3.7.2 Exercice d'une autre activité

Casgrain Gestion d'actifs Itée

Une autorisation a été accordée à la société afin d'offrir des services de conseil en matière de titres dérivés.

Une autorisation a été accordée à Guy Rodolphe Casgrain afin d'offrir des services de conseil en matière de titres dérivés et à d'agir à titre de responsable des titres dérivés pour le compte de Casgrain Gestion d'actifs Itée.

3.7.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Casgrain Gestion d'actifs Itée

Approbation de la position importante de 16 % du capital-actions de Casgrain gestion d'actifs Itée, conseiller en valeurs de plein exercice par Pierre François Casgrain. Cette position importante se fait par la société Casgrain & Compagnie limitée.

Approbation de la position importante de 32 % du capital-actions de Casgrain gestion d'actifs ltée, conseiller en valeurs de plein exercice par Roger Casgrain. Cette position importante se fait par la société Casgrain & Compagnie limitée.

Approbation de la position importante de 52 % du capital-actions de Casgrain gestion d'actifs ltée, conseiller en valeurs de plein exercice par Guy Rodolphe Casgrain. Cette position importante se fait par la société Casgrain & Compagnie limitée.

Société d'investissement Fjord Inc.

Approbation de la prise de position importante de 50 % du capital-actions de Société d'investissement Fjord inc., conseiller en valeurs de plein exercice par Marc Tremblay fiduciaire de Fiducie MT.

Emprunts et/ou remboursements autorisés par l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)

Blackmont Capital Inc.

Approbation d'un emprunt de 3 000 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Canadian International LP en faveur de Blackmont Capital Inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Canadian International LP renonce à concourir est de 261 500 000 \$.

Genuity Capital Markets

Approbation de la réduction d'un emprunt de 784 550 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Shanti Corp. en faveur de Genuity Capital Markets courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Shanti Corp. renonce à concourir est de 0 \$.

Genuity Capital Markets

Approbation d'un emprunt de 42 275 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Ridpath Capital ULC en faveur de Genuity Capital Markets courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Ridpath Capital ULC renonce à concourir est de 42 275 \$.

Genuity Capital Markets

Approbation d'un emprunt de 84 550 \$ assorti d'une renonciation à concourir de McBride Capital Corporation en faveur de Genuity Capital Markets courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel McBride Capital Corporation renonce à concourir est de 84 550 \$.

Genuity Capital Markets

Approbation de la réduction d'un emprunt de 650 750 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Lindner Capital Corporation en faveur de Genuity Capital Markets courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Lindner Capital Corporation renonce à concourir est de 0 \$.

Genuity Capital Markets

Approbation d'un emprunt de 228 285 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Lesiak Capital Corporation en faveur de Genuity Capital Markets courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Lesiak Capital Corporation renonce à concourir est de 228 285 \$.

Genuity Capital Markets

Approbation de la réduction d'un emprunt de 784 550 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Hirst Capital Corporation en faveur de Genuity Capital Markets courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Hirst Capital Corporation renonce à concourir est de 0 \$.

Genuity Capital Markets

Approbation d'un emprunt de 42 275 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Fleurie Capital Corporation en faveur de Genuity Capital Markets courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Fleurie Capital Corporation renonce à concourir est de 42 275 \$.

Genuity Capital Markets

Approbation de la réduction d'un emprunt de 266 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de BIG Capital Corporation en faveur de Genuity Capital Markets courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel BIG Capital Corporation renonce à concourir est de 0 \$.

Genuity Capital Markets

Approbation de la réduction d'un emprunt de 784 550 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Ashmount Capital Corporation en faveur de Genuity Capital Markets courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Ashmount Capital Corporation renonce à concourir est de 0 \$.

Conseillers en investissements Cornerstone

Approbation de la prise de position importante de 50 % du capital-actions de Conseillers en investissements Cornerstone, conseiller en valeurs de plein exercice par Michael Gilchrist. Cette prise de position importante se fait par la société 1069043 Alberta Ltd.

Conseils en investissement Sky

Approbation de la prise de position importante de 52,5 % du capital-actions de Conseils en investissement Sky, conseiller en valeurs de plein exercice par Jennifer Witterick. Cette prise de position importante se fait par la société 6797831 Canada limitée

3.7.4 Autres

Aucune information.